

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-neuf
Présents :	72	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	3	Saint-Flour, après convocation légale en date du 17 avril
Votants :	75	2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Jacky BARRIOL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Joël BRUN, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Axel JOURQUIN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Sébastien MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, MME Florie PAROU, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
MME Carine CASALS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **28 AVR. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **28 AVR. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

L'article 1639 A du Code Général des Impôts impose aux collectivités et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, et avant le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Pour information, Saint-Flour Communauté perçoit la fiscalité économique du territoire du fait de sa compétence obligatoire exercée de développement économique. Elle a mis en place par ailleurs une fiscalité additionnelle sur la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle perçoit également la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) qui permet le financement de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Saint-Flour Communauté assure en gestion directe la collecte des ordures ménagères et a délégué la gestion de la compétence « traitement des déchets managers et assimilés » au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC).

Au regard du résultat du Compte Financier Unique de Saint-Flour Communauté 2025 adopté par le conseil communautaire en date du 4 mars dernier, il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer les taux d'imposition 2026, stables par rapport à ceux appliqués en 2025, comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 31.53 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.33 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.13 %

TEOM : Les taux de TEOM 2026 sont prévus dans le cadre du lissage décidé au moment de la fusion territoriale de 2017, pour faire converger les taux de TEOM applicables dans chacune des communautés de communes historiques vers le taux moyen cible de 12.28 % qui sera atteint en 2027. Les taux sont appliqués et votés par commune sur les périmètres des Communautés de communes historiques, tels que détaillés ci-après.

Le produit de Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à un montant prévisionnel de 2 841 952 € (2 204 724 € notifié en 2025), et le produit de fiscalité additionnelle à un montant de 1 630 792 € (1 712 304 € notifié en 2025), tels que détaillés ci-après pour un montant total de fiscalité de 4 472 744.00 €.

Le produit de la TEOM est estimé à 3 255 260 € avec la revalorisation des bases fiscales de + 0.8 %. Le produit supplémentaire est de + 47 194 € par rapport à la prévision budgétaire 2025 et de + 30 855 € par rapport au produit réel perçu en 2025 (+0.9 %).

Le rapport budgétaire 2026 détaillera les évolutions de fiscalité entre 2025 et 2026.

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts imposant aux collectivités et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, et avant le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

**Vu** l'adoption du compte unique financier 2025 par le conseil communautaire le 4 mars 2026 ;

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locale pour 2026 de Saint-Flour Communauté en date du 23 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2018-93 du 12 avril 2018 tendant à la mise en place du lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans pour atteindre en 2027 le taux de 12,28%, comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260427-DELIB2026-092-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Taux de TEOM des communautés de communes historique		Ecart de taux entre le taux pivot et le taux en vigueur en 2018	TAUX 2025	<b>TAUX 2026</b>	Taux 2027
Communes du territoire du Pays de Saint-Flour	11,47%	0,0900	12,10	<b>12,19</b>	12,28
Communes du territoire de Caldaguès Aubrac	12,22%	0,0067	12,27	<b>12,27</b>	12,28
Communes du territoire de Pierrefort Neuvéglise	12,75%	-0,0522	12,38	<b>12,33</b>	12,28
Communes du territoire de Planèze	14,07%	-0,1988	12,68	<b>12,48</b>	12,28
Communes du territoire de Margeride Truyère	14,59%	-0,2567	12,79	<b>12,54</b>	12,28

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-083 les taux 2025 fixant les taux de contributions directes comme suit :

CONTRIBUTIONS	TAUX 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	31.53 %
Taxe d'habitation additionnelle résidences secondaires	12.33 %
Taxe s/Foncier Bâti	2.26 %
Taxe s/Foncier Non Bâti	8.13 %

**Considérant** le produit fiscal prévisionnel à taux constant suivant :

CONTRIBUTIONS	BASES 2026	Taux constant 2025-2026	Produit fiscal
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>9 013 000 €</b>	31.53 %	2 841 952,00 €
Taxe d'habitation additionnelle	<b>6 792 000 €</b>	12.33 %	837 249,00 €
Taxe s/Foncier Bâti	<b>29 006 000 €</b>	2.26 %	656 149,00 €
Taxe s/Foncier Non Bâti	<b>1 690 000 €</b>	8.13 %	137 394,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 472 744,00 €</b>

**Considérant**, au regard du résultat du Compte Financier Unique 2025, qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité additionnelle et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) stables entre 2025 et 2026 ;

**Précisant** que le budget primitif 2026 sera construit au regard de ces produits fiscaux 2026 et que le rapport budgétaire détaillera l'évolution de ces produits de fiscalité par rapport à l'exercice budgétaire 2025 ;

**Considérant** que l'assemblée communautaire a acté, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **FIXE les taux 2026 des contributions directes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :**

<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>BASES 2026</b>	<b>TAUX 2025 %</b>	<b>TAUX 2026 %</b>
Taxe s/Foncier Bâti	<b>29 006 000 €</b>	2.26 %	2.26 %
Taxe s/Foncier Non Bâti	<b>1 690 000 €</b>	8.13 %	8.13 %
Taxe d'habitation additionnelle	<b>6 792 000 €</b>	12.33 %	12.33 %
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>9 013 000 €</b>	31.53 %	31.53 %

✚ **FIXE le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par commune, tel que défini ci-après, permettant de générer un produit qui s'élève à 3 255 260 €, nécessaire au financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.**

**Les taux proposés pour 2026 sont les taux par commune, issus des calculs de lissage par territoire historique communautaire :**

<b>Commune</b>	<b>Bases prévisionnelles en €</b>	<b>Taux applicable (taux intégré) en %</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
ALLEUZE	175 124,00 €	12,19%	21 348 €
ANDELAT	717 685,00 €	12,48%	89 567 €
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	348 881,00 €	12,19%	42 529 €
ANTERRIEUX	105 228,00 €	12,27%	12 912 €
BREZONS	163 811,00 €	12,33%	20 198 €
CEZENS	207 821,00 €	12,33%	25 624 €
CHALIERS	163 262,00 €	12,54%	20 473 €
CHAUDES AIGUES	1 179 598,00 €	12,27%	144 737 €
CLAVIERES	183 497,00 €	12,54%	23 011 €
COLTINES	316 939,00 €	12,48%	39 554 €
COREN	392 127,00 €	12,19%	47 800 €
CUSSAC	106 821,00 €	12,19%	13 022 €
DEUX VERGES	29 514,00 €	12,27%	3 621 €
ESPINASSE	83 124,00 €	12,27%	10 199 €
FRIDEFONT	118 827,00 €	12,27%	14 580 €
GOURDIEGES	55 529,00 €	12,33%	6 847 €
JABRUN	139 593,00 €	12,27%	17 128 €
LACAPELLE-BARRES	84 342,00 €	12,33%	10 399 €
LASTIC	103 192,00 €	12,33%	12 579 €
LIEUTADES	235 454,00 €	12,33%	29 032 €

Accusé de réception en préfecture  
1752000666020260427-DFI 1B2026-02-17  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
339 de réception préfecture : 28/04/2026

Commune	Bases prévisionnelles en €	Taux applicable (taux intégré) en %	PRODUIT ATTENDU
LORCIERES	178 281,00 €	12,54%	22 356 €
VAL-D'ARCOMIE	872 304,00 €	12,54%	109 387 €
MALBO	119 648,00 €	12,33%	14 753 €
MAURINES	98 200,00 €	12,27%	12 049 €
MENTIERES	88 523,00 €	12,19%	10 791 €
MONTCHAMP	92 607,00 €	12,19%	11 289 €
NARNHAC	84 503,00 €	12,33%	10 419 €
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	1 793 775,00 €	12,33%	221 173 €
PAULHAC	411 205,00 €	12,19%	50 126 €
PAULHENC	275 307,00 €	12,33%	33 945 €
PIERREFORT	1 093 169,00 €	12,33%	134 788 €
REZENTIERES	88 231,00 €	12,48%	11 011 €
ROFFIAC	672 177,00 €	12,19%	81 938 €
RUYNES-EN-MARGERIDE	689 947,00 €	12,54%	86 519 €
SAINT-FLOUR	9 561 011,00 €	12,19%	1 165 487 €
SAINT GEORGES	1 264 428,00 €	12,19%	154 134 €
SAINTE MARIE	137 051,00 €	12,33%	16 898 €
SAINT MARTIAL	59 258,00 €	12,27%	7 271 €
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	190 495,00 €	12,33%	23 488 €
ST REMY DE CHAUDES-AIGUES	136 180,00 €	12,27%	16 709 €
SAINT URClZE	498 017,00 €	12,27%	61 107 €
SOULAGES	72 147,00 €	12,54%	9 047 €
TALIZAT	479 032,00 €	12,48%	59 783 €
TANAVELLE	154 882,00 €	12,19%	18 880 €
LES TERNES	448 205,00 €	12,19%	54 636 €
TIVIERS	110 050,00 €	12,19%	13 415 €
LA TRINITAT	69 510,00 €	12,27%	8 529 €
USSEL	361 900,00 €	12,48%	45 165 €
VABRES	176 323,00 €	12,54%	22 111 €
VALUEJOLS	531 066,00 €	12,48%	66 277 €
VEDRINES-SAINT-LOUP	155 016,00 €	12,54%	19 439 €
VIEILLESPESE	218 401,00 €	12,19%	26 623 €
VILLEDIEU	414 741,00 €	12,19%	50 557 €
	<b>26 505 959,00 €</b>		<b>3 255 260,00 €</b>

015-200066660-20260427-DELIB2026-092-DE  
 Date de réception en préfecture : 28/04/2026  
 Date de réception en préfecture : 28/04/2026

POUR : 74 VOIX  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Marcel CHASTANG)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG





EPCI :

001 SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

N° 1259 EPCI (1)

DEPARTEMENT :

15

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE ST FLOUR

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	27 588 644	2,26		29 006 000	656 149	2,26	656 149
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 682 829	8,13		1 690 000	137 394	8,13	137 394
Taxe d'habitation additionnelle	6 838 864	12,33		6 792 000	837 249	12,33	837 249
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	6 994 650	31,53		9 013 000	2 841 952	31,53	2 841 952
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>				1 630 792		4 472 744
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			2 841 952

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
4 472 744	1 630 792			

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
4 472 744	1 630 792			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
4 472 744	1 630 792			

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
4 472 744	1 630 792			

A AURILLAC

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques, NATHALIE DESHAYES

A Saint-Flour

Le 26 avril 2026

Pour le Groupement, Philippe Deshayes



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture 015000666 260427-DELI... Date de réception : 28/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 001 SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

1259 TEOM - I

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
002 ALLEUZE	01	P	175 124	12,19 %	21348 €
004 ANDELAT	01	P	717 685	12,48 %	89567 €
005 ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	01	P	348 881	12,19 %	45529 €
007 ANTERRIEUX	01	P	105 228	12,27 %	12912 €
026 BREZONS	01	P	163 811	12,33 %	20188 €
033 CEZENS	01	P	207 821	12,33 %	25624 €
034 CHALIERS	01	P	163 262	12,54 %	20473 €
045 CHAUDES AIGUES	01	P	1 179 598	12,27 %	144737 €
051 CLAVIERES	01	P	183 497	12,54 %	23011 €
053 COLTINES	01	P	316 939	12,48 %	39554 €
055 COREN	01	P	392 127	12,19 %	47800 €
059 CUSSAC	01	P	106 821	12,19 %	13022 €
060 DEUX VERGES	01	P	29 514	12,27 %	3621 €
065 ESPINASSE	01	P	83 124	12,27 %	10199 €
073 FRIDEFONT	01	P	118 827	12,27 %	14580 €
077 GOURDIEGES	01	P	55 529	12,33 %	6847 €
078 JABRUN	01	P	139 593	12,27 %	17128 €
086 LACAPELLE-BARRES	01	P	84 342	12,33 %	10399 €
097 LASTIC	01	P	103 192	12,19 %	12579 €
106 LIEUTADES	01	P	235 454	12,33 %	29032 €

Accusé de réception en préfecture  
 015-20066660-20260427-DELIB2026-092-DE  
 Date de télétransmission : 28/04/2026  
 Date de réception préfecture : 28/04/2026

